

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3292

7 novembre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| AG Participations SA | 158008 | Eleven Cedar S.A. | 157972 |
| Alsteel S.à r.l. | 157990 | Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l. | 157973 |
| AMT Servilux S.A. | 157980 | E.M.B.I. S.à r.l. | 157972 |
| Ande Investissements, S.C.A. | 157991 | EMPoint S.à r.l. | 158013 |
| Antares Invest Luxembourg S.A. | 157998 | Eugénie Patri Sébastien | 157973 |
| BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l. | 157999 | EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS | 157975 |
| Cityhold Euro S.à r.l. | 157987 | Eurocargo S.A. | 157971 |
| Cityhold Propco 7 S.à r.l. | 158009 | EuroRidge Capital Partners S.à r.l. | 157973 |
| Dan Welter Immobilien S.à r.l. | 157970 | EuroSerLux S.A. | 157974 |
| DH Lighting Europe S.à r.l. | 157970 | Eurotime S.A. | 157973 |
| Diversita | 157971 | Faita S.A. | 157976 |
| Doushan S.A., SPF | 158012 | F.C.D. S.à r.l. | 157972 |
| DPT Silverstar SICAV SIF | 157971 | Financière des Hôtels | 157971 |
| Eastland Invest S.A. | 157972 | Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl | 157976 |
| ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A | 157975 | Hope SPF | 157970 |
| ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B | 157974 | Immobilière 2F S.A. | 158016 |
| ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C | 157976 | Luxpaco S.à r.l. | 158015 |
| Edouard Franklin | 158016 | Saxony Capital | 157977 |
| Edwardian Investments SA | 158016 | Todori S.A. | 157993 |
| Egon Re | 157974 | Todori S.A. SPF | 157993 |
| Electricité Wagner S.A. | 157975 | Vip Services S.à r.l. | 157996 |
| Element Power Investments S.à r.l. | 157972 | Volvar Funds SICAV-SIF | 157979 |
| | | Wheels Communication S.A. | 157970 |
| | | WPP Luxembourg Turrus S.à r.l. | 157982 |

Dan Welter Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx.

R.C.S. Luxembourg B 170.761.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157230/10.

(140178737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Wheels Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.809.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schiffflange, le 01/10/2014

Le Conseil d'Administration de la société WHEELS COMMUNICATION SA inscrite au RC sous le numéro B96.809, réuni au siège de la prédite société le 1^{er} octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014.

2. Renouveler le mandat venu à échéance du Commissaire aux comptes de Fiduciaire Euro Conseil Entreprise, dont le siège social se situe L.3313 BERGEM, 76 grand Rue, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se déroulera en 2018

3. Constaté le changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Mr Jean-Christophe PONSSON de L.4243 ESCH SUR ALZETTE, 16A, rue Jean-Pierre Michels à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

Pour extrait conforme

Schiffflange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014157037/19.

(140177658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

DH Lighting Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157233/9.

(140178554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Hope SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.173.

Extract of the written resolutions of the sole shareholder of the company taken on october 6th, 2014

The mandate as B Director of Mr. Francis Da Silva, private employee, born on November 30th, 1959 in Lisbon, Portugal, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be renewed until the shareholder's meeting of the year 2018.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Le mandat d'Administrateur de catégorie B de Mr Francis Da Silva, employé privé, né le 30 novembre 1959 à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014157349/16.

(140177981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eurocargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.860.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 4 juillet 2014

Mr. Laurent JOSSART ayant démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 4 juillet 2014, le Conseil d'Administration procède à la cooptation de Mr Marc SCHROEDER comme nouvel administrateur, en remplacement de Mr. Laurent JOSSART, Mr. Marc SCHROEDER achevant le mandat de Mr. Laurent JOSSART.

L'adresse professionnelle de Mr. Marc SCHROEDER est fixée à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCARGO S.A.
Michel FOLMER

Référence de publication: 2014157271/15.

(140178973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Diversita, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 115.375.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIVERSITA
Un mandataire

Référence de publication: 2014157234/11.

(140178906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

DPT Silverstar SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 179.141.

—
Die aktuelle Berufsanschrift von Herrn Tobias Woll und Herrn Dominik Thienel lautet 2, Place de Francois-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg.
Luxemburg.

Référence de publication: 2014157236/11.

(140178540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Financière des Hôtels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 166.201.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE DES HOTELS S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 166 201 qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la société
Philippe FORGUES
Gérant

Référence de publication: 2014157300/17.

(140178884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

E.M.B.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 100.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157237/9.

(140178432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Element Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157238/10.

(140178505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eleven Cedar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157239/10.

(140178761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eastland Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 73.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Signatures**Administrateur*

Référence de publication: 2014157248/12.

(140178547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

F.C.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.678.

Résolution 1.

Changement d'administrateur

Est confirmé la nomination de Mr. Gérard Ossevoort en tant que nouveau gérant, avec adresse professionnelle 7b,
Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{ère} Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2014.

Référence de publication: 2014157275/13.

(140178693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014157240/11.

(140178796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eugénie Patri Sébastien, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.049.

L'adresse de l'administrateur Christophe D'Ansembourg, a changé et est désormais au 44, Avenue Lequime, 1640 Rhode St Genèse, Belgique;

L'adresse du Président et administrateur Stefan Descheemaeker, a changé et est désormais au 33, Avenue de Foestraets, 1180 Uccle, Belgique;

L'adresse de l'administrateur Diane de Spoelberch, a changé et est désormais au 50, Voordestraat, 1851 Humbeek, Belgique;

L'adresse de l'administrateur Paul-Louis Cornet de Ways-Ruart a changé et est désormais au 2, Ways Ruart, 1474 Ways Belgique;

L'adresse de l'administrateur Frédéric de Mevius, a changé et est désormais au 49, Abingdon Road, W8 6AN, Londres, Royaume-Uni;

L'adresse de l'administrateur Alexandre Van Damme, a changé et est désormais au 50, rue de l'Amazone, 1060 Bruxelles, Belgique;

L'adresse de l'administrateur Edwine Van Der Straten Ponthoz, a changé et est désormais au 6, rue de Penteville, 5030 Gembloux, Belgique;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014157242/23.

(140178341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

EuroRidge Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157245/10.

(140178304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eurotime S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 56.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157273/10.

(140178295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

E.S.L., EuroSerLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 106.950.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157246/9.

(140178478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.654.

Auszüge aus den Beschlüssen der Kommanditisten und dem Gesellschaftsvertrag der ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B vom 2. Mai 2014

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, dass aufgrund der Ernennung der ECE Real Estate Partners S.à r.l. zum Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft mit Wirkung zum 2. Mai 2014 die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B ihr Mandat als Geschäftsführerin (gérant) der Gesellschaft zum 2. Mai 2014 niedergelegt hat, so dass diese fortan nur noch Komplementärin der Gesellschaft ist.

Infolgedessen ändert sich der Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft mit Wirkung zum 2. Mai 2014 wie folgt:

- Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter:

i) die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.548, als Komplementärin; und

ii) die Kommanditgesellschaft Cura Luxembourg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin Cura Luxembourg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 als Komplementärin.

Unterschrift

Die Bevollmächtigte

Référence de publication: 2014157251/30.

(140178564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Egon Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.799.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 août 2014

Il résulte des résolutions prises par les administrateurs de la Société en date du 29 août 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour EGON RE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014157257/15.

(140178541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF A, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.653.

Auszüge aus den Beschlüssen der Kommanditisten und dem Gesellschaftsvertrag der Ece European Prime Shopping Centre Scs Sicaf Sif a vom 6. Mai 2014

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, dass aufgrund der Ernennung der ECE Real Estate Partners S.à r.l. zum Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Mai 2014 die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A ihr Mandat als Geschäftsführerin (gérant) der Gesellschaft zum 6. Mai 2014 niedergelegt hat, so dass diese fortan nur noch Komplementärin der Gesellschaft ist.

Infolgedessen ändert sich der Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Mai 2014 wie folgt:

- Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter:

i) die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.511, als Komplementärin; und

ii) die Kommanditgesellschaft Cura Luxembourg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin Cura Luxembourg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 als Komplementärin.

Unterschrift

Die Bevollmächtigte

Référence de publication: 2014157250/30.

(140178023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Electricité Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R.C.S. Luxembourg B 94.512.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157258/9.

(140178429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.410.

Die Bilanz zum 30. April 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. April 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 9. Oktober 2014.

Für die EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014157267/15.

(140178878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.655.

Auszüge aus den Beschlüssen der Kommanditisten und dem Gesellschaftsvertrag der Ece European Prime Shopping Centre Scs Sica f Sif c vom 5. Mai 2014

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, dass aufgrund der Ernennung der ECE Real Estate Partners S.à r.l. zum Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft mit Wirkung zum 5. Mai 2014 die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund C ihr Mandat als Geschäftsführerin (gérant) der Gesellschaft zum 5. Mai 2014 niedergelegt hat, so dass diese fortan nur noch Komplementärin der Gesellschaft ist.

Infolgedessen ändert sich der Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft mit Wirkung zum 5. Mai 2014 wie folgt:

- Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter:

i) die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund C, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.510, als Komplementärin; und

ii) die Kommanditgesellschaft Cura Luxembourg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin Cura Luxembourg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 als Komplementärin.

Unterschrift

Die Bevollmächtigte

Référence de publication: 2014157252/30.

(140178024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.984.

Par résolutions signées en date du 6 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157281/15.

(140178927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Faita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 71.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157288/9.

(140178370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Saxony Capital, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.442.

In the year two thousand and fourteen,
on the seventeenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Saxony Capital", a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.442, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 04 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") on 22 November 2005 (number 1251, page 60013). The articles have been amended pursuant to a notarial deed dated 21 December 2005, published in the Memorial C dated 4 April 2006 (number 682, page 32702).

The meeting is presided by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Valerie-Anne BASTIAN, employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected scrutineer of the meeting.

I.- The names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares representing the whole share capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Dissolution and liquidation of the Company;
- 2.- Appointment of the liquidator;
- 3.- Determination of the powers and compensations of the liquidator.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides pursuant to article 13 of the articles of incorporation of the Company to appoint as liquidator of the Company, SERVICAC S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.446, having its registered office at 9bis, Rue Basse, L-4963 Clemency, Luxembourg, represented at the meeting and which declares to accept that mandate.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to its willingness in the proportion of their participation in the capital or in any other proportion which the shareholders approve.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Saxony Capital», une société en commandite par actions existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4a, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.442, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), en date du 22 novembre 2005 (numéro 1251, page 60013). Les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié reçu en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C du 4 avril 2006 (numéro 682, page 32702).

L'assemblée est présidée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valerie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est également élue scrutatrice de l'assemblée.

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1.- Dissolution et liquidation de la Société;

2.- Nomination de liquidateur;

3.- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide conformément à l'article 13 des statuts de la Société de nommer en tant que liquidateur, SERVICAC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.446, ayant son siège social au 9bis, Rue Basse, L-4963 Clemency, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée à l'assemblée et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital ou en tout autre proportion approuvée par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites parties comparantes ont signé le présent acte Nous avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12643. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014153117/126.

(140175089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Volvar Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.574.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of August,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

the extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Volvar Funds SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, on 12 March 2012, published in the Mémorial C, n° 800 on 27 March 2012 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.574.

The Meeting was presided by Mr Paul Guillaume, Director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Louise Chiappalone, bank employee, professionally residing in Luxembourg and Mrs Caroline Dejardin, bank employee, professionally residing in Luxembourg was elected as scrutineer.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- all the shares being registered shares, the Meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on 8 August 2014;
- the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the bureau of the Meeting;
- the proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed;
- out of the 27,500 (twenty seven thousand five hundred) shares issued by the Company, 27,500 (twenty seven thousand five hundred) shares are present or represented so that the required quorum of at least one half of the capital of the Company is present or represented at the Meeting;
- the Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda;
- the agenda of the meeting is the following:
 1. Approval of the dissolution and opening of the Company's liquidation;
 2. Appointment of Mr Cahuzac as liquidator of the Company subject to the approval of the CSSF and determination of its powers and remuneration; and
 3. Miscellaneous."

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

157980

First resolution

The Meeting resolved, by 27,500 votes in favour and 0 votes against, to approve dissolution and opening of the Company's liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting resolved, by 27,500 votes in favour and 0 votes against, to appoint Mr Christophe Cahuzac, born on 26 October 1972 in Saint Mard (Belgium), professionally residing at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, as liquidator of the Company, subject to the CSSF approval.

The liquidator has the broadest powers as provided for by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended, as well as by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from the obligation to prepare an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice in Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Statement

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with the notary the present deed.

Signé: P. GUILLAUME, L. CHIAPPALONE, C. DEJARDIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39264. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153239/66.

(140175104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

AMT Servilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AMT SERVILUX S.A.», ayant son siège social à L-4833 Rodange, 9, Route de Luxembourg., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 66.440, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 11 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 9 décembre 1998

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 254 du 14 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas,

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline BOLZINGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël DUVAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent-cinquante mille euros (EUR 150'000.00.-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50'000.00.-) à deux-cents mille euros (EUR 200'000.00.-), par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés à concurrence de cent-cinquante mille euros (EUR 150'000.00.-), par l'émission et la création de six mille (6'000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à attribuer entièrement libérées aux propriétaires des actions anciennes proportionnellement aux actions qu'ils détiennent;

2) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

3) Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 200'000.00.- (deux-cents mille euros), représenté par 8'000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150'000.00.-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50'000.00.-) à deux cent mille euros (EUR 200'000.00.-), par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés à concurrence de cent-cinquante mille euros (EUR 150'000.00.-), par l'émission et la création de six mille (6'000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à attribuer entièrement libérées aux propriétaires des actions anciennes proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Deuxième résolution

Les six mille (6'000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par les actionnaires de la Société au pro rata de leurs participations, et libérées intégralement par conversion des résultats reportés en capital social à concurrence d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150'000.00.-) intégralement alloué au compte capital social.

Preuve d'existence des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant, par la présentation du bilan au 30 juin 2014, et une confirmation du Conseil d'administration que ces résultats reportés, n'ont pas été distribués et sont toujours disponibles pour réaliser cette conversion.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 200'000.00.- (deux cent mille euros) représenté par 8'000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.450,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Céline BOLZINGER. Michaël DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2014. Relation GRE/2014/3840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014153348/84.

(140176301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

WPP Luxembourg Turris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.004.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of September,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP Luxembourg Turris S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 190004 and having a share capital of USD 1,800,000 (the Company). The Company was incorporated on 1 September 2014 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

WPP US Investments Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with offices at 27 Farm Street, London W1J 5RJ, United Kingdom 08311240 Companies House (the Sole Shareholder), hereby represented by Me Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given on September 2014.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on its behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each and that the entirety of the share capital is thus duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, reproduced hereinafter;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 4,160,643,287 (four billion one hundred sixty million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 1,800,000 (one million eight hundred thousand Dollars of the United States of America) to an amount of USD 4,162,443,287 (four billion one hundred sixty-two million four hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America) by way of the issuance of 4,160,643,287 (four billion one hundred sixty million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven) shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, together with a share premium;

3. Subscription to and payment in kind by the Sole Shareholder and WPP Sigma Limited of the share capital increase specified under item 2. above by way of a contribution in kind in an aggregate value of USD 4,160,643,287.67 (four billion one hundred sixty million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America and seventy-seven cents) consisting of:

(a) preference shares with accrued but unpaid dividends for an amount of USD 10,643,287.67 (ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America and sixty-seven cents) issued by WPP Group USA, Inc., with offices at 100, Park Avenue, 4th Floor, NY 10017, New York, United States of America (GUSA);

(b) receivables held by the Sole Shareholder against GUSA;

(c) receivables in aggregate amount of USD 750,000,000 (seven hundred fifty million Dollars of the United States of America) held by WPP Sigma Limited against WPP Pershing Square, Inc., a Delaware corporation, with offices at 100, Park Avenue, 4th Floor, NY 10017, New York, United States of America (Pershing);

4. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. and item 3. above;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company as well as to any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the shares to be issued, and to see to any formalities in connection therewith; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,160,643,287 (four billion one hundred sixty million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 1,800,000 (one million eight hundred thousand Dollars of the United States of America) to an amount of USD 4,162,443,287 (four billion one hundred sixty-two million four hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America), by way of the issuance of 4,160,643,287 (four billion one hundred sixty million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven) new shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each (the New Shares), together with a share premium; and the Meeting resolves to issue the New Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and payments for the New Shares:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed, represented as thereabove mentioned, hereby declares to (i) subscribe to the 3,410,643,287 (three billion four hundred ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven) new shares and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate value of USD 3,410,643,287.67 (three billion four hundred ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America and sixty-seven cents) (the GUSA Contribution) consisting of:

(a) preference shares with accrued but unpaid dividends for an amount of USD 10,643,287.67 (ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America and sixty-seven cents) issued by GUSA;

(b) receivables held by the Sole Shareholder against GUSA.

The GUSA Contribution is contributed at fair market value, i.e. an aggregate value of USD 3,410,643,287.67 (three billion four hundred ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America and sixty-seven cents), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of USD 3,410,643,287 (three billion four hundred ten million six hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the remainder of the Contribution is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The ownership, transferability and valuation of the GUSA Contribution contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the management of the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the WUSIL Certificate).

A copy of the WUSIL Certificate, after having been countersigned *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

WPP Sigma Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with offices at 27 Farm Street, London W1J 5RJ, United Kingdom, registered with the Companies House under the number 07840267 (WPP Sigma),

hereby represented by Me Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given on September 2014.

hereby declares to (i) subscribe to 750,000,000 (seven hundred fifty million) new shares and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate value of USD 750,000,000 (seven hundred fifty million Dollars of the United States of America) (the Pershing Contribution) consisting of receivables in aggregate amount of USD 750,000,000 (seven hundred fifty million Dollars of the United States of America) held by WPP Sigma against Pershing.

The Pershing Contribution is contributed at fair market value, i.e. an aggregate value of USD 750,000,000 (seven hundred fifty million Dollars of the United States of America), which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The ownership, transferability and valuation of the Pershing Contribution contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the management of Sigma and countersigned by the management of the Company (the Sigma Certificate).

A copy of the Sigma Certificate, after having been countersigned *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of Sigma and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Meeting resolves (i) to accept WPP Sigma as a new shareholder of the Company and (ii) to issue and hereby issues 3,410,643,287 new shares to the Sole Shareholder and 750,000,000 (seven hundred fifty million) new shares to WPP Sigma.

As a result of the above capital increase, the Meeting records that the shareholding of the Company after the capital increase is as follows:

| Name of the Shareholder | Number of shares |
|--------------------------------------|------------------|
| WPP US Investments Limited | 3,412,443,287 |
| WPP Sigma Limited | 750,000,000 |
| Total number of shares | 4,162,443,287 |

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at USD 4,162,443,287 (four billion one hundred sixty-two million four hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven Dollars of the United States of America), represented by 4,162,443,287 (four billion one hundred sixty-two million four hundred forty-three thousand two hundred eighty-seven) shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to, each acting individually under their sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned under the second and third resolutions above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately seven thousand five hundred euro (EUR 7,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP Luxembourg Turris S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg et ayant un capital social de 1.800.000 USD (la Société). La Société a été constituée le 1 septembre 2014 en vertu d'un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

WPP US Investments Limited, une société existant selon les lois du Royaume-Uni, avec son siège social au 27 Farm Street, Londres W1J 5RJ, Royaume-Uni et immatriculé sous le numéro 08311240 Companies House (l'Associé Unique), représenté par Me Adrien Pastorelli, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'ensemble des 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune et que l'intégralité du capital social étant dûment représentée à l'Assemblée, l'Assemblée est par conséquent constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.160.643.287 USD (quatre milliards cent soixante millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-seven dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de 1.800.000 USD (un million huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 4.162.443.287 USD (quatre milliards cent soixante-deux millions quatre cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 4.160.643.287 (quatre milliards cent soixante millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept) parts ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune accompagnée d'une prime d'émission;

3. Souscription et paiement en nature par l'Associé Unique et WPP Sigma Limited de l'augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus par un apport en nature d'une valeur totale de 4.160.643.287,67 USD (quatre milliards cent soixante millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) comprenant comme suit:

(a) des parts sociales préférentielles (en ce compris, tout dividende dû et non payé) d'un montant total de 10.643.287,67 USD (dix millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) émises par WPP Group USA, Inc., ayant son siège social au 100, Park Avenue, 4^{ème} Etage, NY 10017, New York, États-Unis d'Amérique (GUSA);

(b) de créances détenues par l'Associé Unique contre GUSA

(c) de créances d'un montant total de 750.000.000 USD (sept cent cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique) détenues par WPP Sigma Limited contre WPP Pershing Square, Inc., une société du Delaware corporation, ayant son siège social à 100, Park Avenue, 4^{ème} Etage, NY 10017, New York, États-Unis d'Amérique (Pershing);

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des nouvelles parts sociales, et d'accomplir toutes formalités y relatives; et

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.160.643.287 USD (quatre milliards cent soixante millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 1.800.000 USD (un million huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-dix-sept cents) à un montant de 4.162.443.287 USD (quatre milliards cent soixante-deux millions quatre cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), par l'émission de 4.160.643.287 (quatre milliards cent soixante millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) parts sociales ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar

des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), ensemble avec une prime d'émission; et l'Assemblée décide d'émettre ces Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

L'Assemblée enregistre la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, prénommé, représenté comme décrit ci-dessus, déclare par les présentes (i) souscrire 3.410.643.287 (trois milliards quatre cent dix millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales et (ii) les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'une valeur totale de 3.410.643.287,67 USD (trois milliards quatre cent dix millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept) (l'Apport GUSA) comprenant comme suit:

(a) des parts sociales préférentielles (en ce compris, tout dividende dû et non payé) d'un montant total de 10.643.287,67 USD (dix millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) émises par GUSA;

(b) de créances détenues par l'Associé Unique contre GUSA;

L'Apport GUSA est apporté à sa valeur de marché, soit une valeur totale de 3.410.643.287,67 USD, qui sera alloué comme suit:

(i) un montant de 3.410.643.287 USD (trois milliards quatre cent dix millions six cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) le reliquat de l'Apport sera alloué à la réserve de prime d'émission de la Société.

La propriété, la cessibilité et la valeur de l'Apport GUSA alloué à la Société sont certifiées par un certificat d'évaluation émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le WUSIL Certificat).

Une copie du WUSIL Certificat, après avoir été contresignée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

WPP Sigma Limited, une société existant selon les lois du Royaume-Uni, avec son siège social au 27 Farm Street, Londres W1J 5RJ, Royaume-Uni et immatriculé sous le numéro 07840267 Companies House (WPP Sigma),

représenté par Me Adrien Pastorelli, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du septembre 2014.

déclare par les présentes (i) souscrire 750.000.000 (sept cent cinquante millions) nouvelles parts sociales et (ii) les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'une valeur totale de 750.000.000 USD (sept cent cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Apport Pershing) composés de créances, avec intérêt, d'un montant total de 750.000.000 USD (sept cent cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique) détenues par WPP Sigma contre Pershing.

L'Apport Pershing est apporté à sa valeur de marché, soit une valeur totale de 750.000.000 USD (sept cent cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique), qui sera alloué au compte de capital social nominal de la Société.

La propriété, la cessibilité et la valeur de l'Apport Pershing alloué à la Société sont certifiées par un certificat d'évaluation émis par l'organe de gestion de WPP Sigma et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le Sigma Certificat).

Une copie du Sigma Certificat, après avoir été contresignée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Assemblée décide (i) d'accepter WPP Sigma en tant que nouvel associé de la Société et (ii) d'émettre 3.410.643.287 nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et 750.000.000 (sept cent cinquante millions) nouvelles parts sociales à WPP Sigma.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée enregistre que la participation dans la Société est, suite à l'augmentation de capital, composée comme suit:

| Nom de l'associé | Nombre de parts sociales |
|---|--------------------------|
| WPP US Investments Limited | 3.412.443.287 |
| WPP Sigma Limited | 750.000.000 |
| Total du nombre de parts sociales | 4.162.443.287 |

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 4.162.443.287 (quatre milliards cent soixante-deux millions quatre cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique),

représenté par 4.162.443.287 (quatre milliards cent soixante-deux millions quatre cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder individuellement, sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société (en ce compris, pour éviter toute ambiguïté, la signature dudit registre) des modifications décidées sous les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à un montant d'environ sept mille cinq cents euros (EUR 7.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le comparant a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2014. REM/2014/2102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151325/292.

(140172430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Cityhold Euro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.986.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.171.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cityhold Property AB, having its registered office at Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm, Sweden, registered with the Bolagsverket under number 556845-8631, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company,

represented by Mrs. Torhild Refsdal, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 26, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Cityhold Euro S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172171, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2790 of 16 November 2012, whose articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 27th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1215 of 13 May 2014.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 4,436,100), in order to bring it from its current amount of THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 3,549,900), represented by THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED (3,549,900) shares in registered form,

having a par value of one Euro (EUR 1) each, to SEVEN MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND EURO (EUR 7,986,000), by the issue of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED (4,436,100) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each;

2) Payment of the total subscription price by the sole shareholder by way of contribution in cash in the total amount of FORTY-FOUR MILLION THREE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EURO (EUR 44,359,000).

3) Decision to allocate THIRTY-NINE MILLION NINE HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 39,922,900) to the share premium account of the Company.

4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the preceding resolutions.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 4,436,100) in order to bring it from its current amount of THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 3,549,900), represented by THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED (3,549,900) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to SEVEN MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND EURO (EUR 7,986,000), by the issue of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED (4,436,100) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder declares and the notary acknowledges that the shares are entirely subscribed by the sole shareholder of the Company and that the total subscription price of the increase of share capital has been paid by a contribution in cash in the amount of FORTY-FOUR MILLION THREE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EURO (EUR 44,359,000) entirely paid up in cash which the Company has at its disposal proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement (the "Contribution in Cash").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to allocate the balance between the Contribution in Cash and the aggregate nominal value of the newly issued shares, amounting to THIRTY-NINE MILLION NINE HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 39,922,900), to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 5.1. Capital.** The Company's corporate capital is set at SEVEN MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND EURO (EUR 7,986,000), represented by SEVEN MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND (7,986,000) shares in registered form having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand Euro (EUR 7.000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Cityhold Property AB, une société existante sous et régie par le lois suédoises, ayant son siège social à Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm, Suède, et inscrite auprès du Bolagsverket sous le numéro 556845-8631, étant l'Associé Unique (l'"Associé Unique") de la Société,

ici représentée par Mme. Torhild Refsdal, ayant son adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en 26 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Cityhold Euro S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172171, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2790 du 16 novembre 2012 et dont les statuts ont été modifiés en date du 27 février 2014 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1215 du 13 mai 2014.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENT Euros (EUR 4.436.100) afin de le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 3.549.900) représenté par TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (3.549.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1) à la somme de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE Euros (EUR 7.986.000), par l'émission de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENT (4.436.100) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1) de la Société;

2) Paiement du prix de la souscription par l'Associé Unique par voie d'un apport global en espèces pour un montant de QUARANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE Euros (EUR 44.359.000);

3) Décision d'allouer TRENTE-NEUF MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 39.922.900) au compte de prime d'émission de la Société;

4) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, tel que représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 3.549.900) représenté par TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (3.549.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1), par le biais d'une augmentation de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENT Euros (EUR 4.436.100), à un montant de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE Euros (EUR 7.986.000) représenté par SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE (7.986.000) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1).

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare et le notaire prend acte que les parts sociales sont entièrement souscrites par l'Associé Unique de la Société et que la somme totale de la souscription relative à l'augmentation du capital social a été entièrement payée en espèces pour un montant de QUARANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE Euros (EUR 44.359.000). Ce montant est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate (l'Apport en Espèce);

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer la différence entre l'Apport en Espèces et la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises et s'élevant à la somme de TRENTE-NEUF MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 39.922.900) au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE Euros (EUR 7.986.000) représenté par SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE (7.986.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominal d'UN Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille Euros (EUR 7.000).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Torhild Refsdal et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. LAC/2014/45158. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153429/148.

(140175393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Alsteel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

R.C.S. Luxembourg B 166.523.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Steel Consult S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.298,

2.- Mapau Consult S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.299,

ici représentées aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et la mandataire des comparantes, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées..

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Alsteel S.à r.l.", avec siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 166.523, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 6 mars 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à EUR 25'000.- (vingt-cinq mille Euros) représenté par 1'000 (mille) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq Euros) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa existant de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. (quatrième alinéa).** l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel alinéa entre le troisième et le quatrième alinéa existant de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. (nouvel alinéa).** à titre accessoire, des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275'000.00.-), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25'000.00.-) à trois cent mille euros (EUR 300'000.00.-), par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés à concurrence de deux-cent-soixante-quinze mille euros (EUR 275'000.00.-), par l'émission et la création de onze mille (11'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, toutes souscrites par les deux (2) associés au prorata de leurs participations respectives.

Preuve de l'existence des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant, par une déclaration de la Gérance, et d'autres pièces comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde tous pouvoirs à la gérance de la Société, afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 300'000.00.- (trois-cents mille Euros) représenté par 12'000 (douze mille) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2014. Relation GRE/2014/3839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014153307/66.

(140176359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Ande Investissements, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 60.281.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») de la société «ANDE INVESTISSEMENTS S.C.A.», société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.281 (ci-après, la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») du 6 novembre 1997 sous le numéro 618, modifié suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C du 20 avril 1998 sous le numéro 257. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 2013, publié au Mémorial C du 2 septembre 2013 sous le numéro 2131.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane DELACHAUX, dirigeant d'entreprises, demeurant au 80, Chemin de Caudoz, CH-1009 Pully (Suisse), qui a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'Assemblée étant ainsi constituée, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Art 5.11 Capital - Actions - Parts Bénéficiaires pour lui donner la teneur suivante:

« **5.11.** Il est expressément prévu que la titularité des actions de catégorie A ainsi que des parts bénéficiaires pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire ou détenteur de parts bénéficiaires «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire ou détenteur de parts bénéficiaires «nu-propriétaire». La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions de catégorie A ou des parts bénéficiaires sera matérialisée par inscription dans le registre des actionnaires et le registre des titulaires de parts bénéficiaires de la manière suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété»

2. Modification de l'Art 7.15 Transfer des actions et parts bénéficiaires pour lui donner la teneur suivante:

« **7.15.** Les actions de catégorie A et Parts Bénéficiaires grevées d'un démembrement ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par les nus propriétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénation, nantissement ou hypothèque.»

3. Modification de l'Art 10.4 Droit de vote pour lui donner la teneur suivante:

« **10.4.** Les actions de catégorie A démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires sans modifications des statuts. Lors des assemblées modifiant les statuts ainsi que celles délibérant sur les décisions ci-après visées, le droit de vote appartient aux nu-propriétaires:

- Changement de la forme de la Société;
- Augmentation des engagements des Actionnaires et des détenteurs de Parts Bénéficiaires;
- Changement de la nationalité de la Société»

4. Modification de l'Art 13.5 Tenue des assemblées pour lui donner la teneur suivante:

« **13.5.** Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées des actionnaires. A cette fin ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. La qualité d'actionnaire et de détenteur de parts bénéficiaires est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-propriétaire.»

5. Modification de l'Art 21.6 Réserve Légale - Distribution de profits pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.6.** En cas de démembrement des actions de catégorie A et des parts bénéficiaires, l'usufruitier aura droit au paiement des dividendes et du boni de liquidation. Le nu-propriétaire aura droit au remboursement du capital, au remboursement des actions ou parts bénéficiaires en cas de liquidation et de manière plus générale, à tous paiements, distributions ou remboursements autres que ceux limitativement attribués à l'usufruitier.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, sera annexée aux présentes minutes pour les formalités de l'enregistrement.

III) Il résulte de cette liste de présence que la totalité des trente mille (30.000) actions représentant 100% du capital de la Société, soit quatre cent cinquante-sept mille euros et cinq cents (457.500 EUR), est présente ou représentée lors de la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) Tous les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour avant la réunion de cette Assemblée, sans que des convocations préalables aient été nécessaires.

V) L'Assemblée est donc régulièrement constituée et délibère sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés.

VI) Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.11 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.11.** Il est expressément prévu que la titularité des actions de catégorie A ainsi que des parts bénéficiaires pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire ou détenteur de parts bénéficiaires «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire ou détenteur de parts bénéficiaires «nu-propriétaire». La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions de catégorie A ou des parts bénéficiaires sera matérialisée par inscription dans le registre des actionnaires et le registre des titulaires de parts bénéficiaires de la manière suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **7.15.** Les actions de catégorie A et Parts Bénéficiaires grevées d'un démembrement ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par les nus propriétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénation, nantissement ou hypothèque.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **10.4.** Les actions de catégorie A démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires sans modifications des statuts. Lors des assemblées modifiant les statuts ainsi que celles délibérant sur les décisions ci-après visées, le droit de vote appartient aux nu-propriétaires:

- Changement de la forme de la Société;
- Augmentation des engagements des Actionnaires et des détenteurs de Parts Bénéficiaires;
- Changement de la nationalité de la Société»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13.5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **13.5.** Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées des actionnaires. A cette fin ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. La qualité d'actionnaire et de détenteur de parts bénéficiaires est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-propriétaire.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 21.6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.6.** En cas de démembrement des actions de catégorie A et des parts bénéficiaires, l'usufruitier aura droit au paiement des dividendes et du boni de liquidation. Le nu-propriétaire aura droit au remboursement du capital, au remboursement des actions ou parts bénéficiaires en cas de liquidation et de manière plus générale, à tous paiements, distributions ou remboursements autres que ceux limitativement attribués à l'usufruitier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, qui sont connues du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms, états et demeures, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Delachaux, François, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014153311/115.

(140175596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

**Todori S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Todori S.A. SPF).**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 165.484.

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" "TODORI S.A. SPF" (numéro d'identité 2011 22 27 165), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 165.484, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 270 du 1^{er} février 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour et modifications subséquentes des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale en "TODORI S.A." et en conséquence de:

A) modifier les articles 1^{er}, 4 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "TODORI S.A.".

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

“ **Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

B) supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

C) modifier le troisième alinéa actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.»

D) insérer dans les statuts un article 5 bis ayant la teneur suivante:

« **Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.**

(i) Cessions entre vifs

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 septembre 2014. Relation: CAP/2014/3613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153214/135.

(140174804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Vip Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3825 Schifflange, 17, Schefflengerbiertg.

R.C.S. Luxembourg B 190.647.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Fahrudin PJANIC, travailleur intellectuel indépendant, né à Rainci Gornji/Kalesija (Bosnie-Herzégovine) le 4 juillet 1966, demeurant à L-3825 Schifflange, 17, Schefflengerbiertg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de secrétariat, toutes prestations de conciergerie ainsi que l'encadrement de sportifs professionnels de haut niveau, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination de "VIP SERVICES s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

157998

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Fahrudin PJANIC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Fahrudin PJANIC, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3825 Schifflange, 17, Schefflengerbiereg.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PJANIC, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153237/131.

(140174993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Antares Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 180.421.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-François BOCQUET, administrateur de société, né le 28 octobre 1951 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 86, rue Gabrielle, B-1180 Uccle (Belgique),

ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 23 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée ANTARES INVEST LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 180.421, établie et ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2013, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2804 du 8 novembre 2013 pages 134574 et suivantes et queles statuts n'ont pas été modifiés depuis;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, décide de se nommer comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assumera irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti dans l'actif de l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société CD-SERVICES SARL, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sou le numéro B 50.564

Désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2014. LAC/2014/45651. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153351/58.

(140176099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.897.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth day of August.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr David Henriques, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of the board of managers of "BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.", having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 125897, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 28 August 2014, and acting as proxyholder of:

1. "BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.", having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 117656, owner of ninety nine (99) shares, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 28 August 2014;

2. "IDS LUX S.à r.l.", having its registered office at 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 111617, owner of one (1) share, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 28 August 2014.

Which proxies shall be signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

The prenamed parties “BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.”, prenamed, and “IDS LUX S.à r.l.”, prenamed, represent all the shareholders of “BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.”, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg) on 19 March 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1071 on 6 June 2007, as amended pursuant to a deed of Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notary residing in Wiltz, on behalf of Maître DECKER, notary residing in Luxembourg, on 31 August 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2542 on 12 October 2012, as amended pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 28 November 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 616 on 8 March 2014

registered with the Luxembourg company and trade register under number B 125897 (the “Company”).

The shareholders, represented as aforesaid, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Transfer of one part held by IDS LUX S.à r.l. to the remaining partner, BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., for a purchase price of EUR (1.-);
2. Acknowledgment of the resignation of IDS LUX S.à r.l. as independent manager of the Company and granting of a discharge to such manager;
3. Amendment and restatement of the Articles of Incorporation;

The shareholders, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The company “IDS LUX S.à r.l.”, prenamed, herewith transfers one (1) part of the Company to the other partner “BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.”, prenamed, with immediate effect.

As the transferred part is not represented by any title instrument, the transferee is from today’s date subject to all rights and obligations attaching to the transferred part.

The company “BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.”, prenamed, accepts the transfer above described.

Price:

The present transfer is carried out in exchange for the purchase price agreed between the parties in the amount of one Euro (EUR 1.-) that the transferor declares and acknowledges to have received from the transferee prior to signature of the present deed.

Mr David Henriques, prenamed, acting as representative of the board of managers declares to accept the transfer of the part in the name of the Company in accordance with article 1690 of the Code Civil. He declares furthermore that he has no knowledge of any opposing claims or impediments to prevent the effect of the transfer.

“BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.”, prenamed, representing the entire share capital, became the sole partner of the Company and passes the following resolutions (“the Sole Partner”):

Second resolution

The Sole Partner acknowledges the resignation of “IDS LUX S.à r.l.”, prenamed, as independent manager of the Company from the time of this meeting and full discharge to the manager for the fulfilment of its mandate until today.

Third resolution

Following previous resolutions, the Sole Partner decides to proceed to a complete reorganization of the articles of association, with immediate effect, as follows:

“ **Art. 1.** The above named party and all persons and entities who may become partners in the future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), form a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these Articles of Association.

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the “TMK Shares”) of a Japanese tokutei mokuteki kaisha (“TMK”) and vote the TMK Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the TMK Shares, (ii) to deliver and perform the documents executed in connection with the issuance by TMK of bonds to financing institutions or the taking of loans by TMK from financing institutions, and their successors and assigns (such financing institutions, collectively, the “Bondholder”), (iii) take up loans of any type by whatever means necessary from affiliated companies and (iv) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. In order to remain at all times a single purpose entity, the Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain such assets;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if part of a consolidated group, then it will be shown as a separate member of such group;
- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its Partners or affiliates;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person except as permitted under Article 2 above;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations

Art. 4. The term of the Company is for an unlimited period.

Art. 5. The Company's denomination is "BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

Art. 6. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 7. The Company's corporate capital is set at two million three hundred thirty-four thousand eight hundred Japanese Yen (JPY 2,334,800.-), represented by one hundred (100) parts of twenty-three thousand three hundred forty-eight Japanese Yen (JPY 23,348.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-Partners only with the approval by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 10 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners.

The Managers form a board of managers (the “Board of Managers”).

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. For the passing of certain resolutions set out in Article 12, the unanimous votes of all Managers is required. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he / she is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him / her. He / She must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Each Manager can bind the Company by his / her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 12. The unanimous consent of all Managers is needed for the following actions of the Company:

- (i) borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable; and
- (ii) admitting to a creditor the Company’s or TMK’s inability to pay its debts generally.

Art. 13. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him / her in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he / she becomes involved as a party or otherwise by reason of his / her being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he / she is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him / her in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he / she shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his / her office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 14. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 16. The Partners or Managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a “Significant Action”) except by unanimous agreement of all Partners:

- (i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or TMK under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;

(ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or TMK for the benefit of creditors;

(iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or TMK or all or any substantial part of each of their respective assets;

(iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or TMK's assets;

(v) consolidating or merging the Company or TMK with or into any other person;

(vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or TMK;

(vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or TMK, or allowing Company or TMK to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;

(viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or TMK or any conversion of TMK to another form of entity; or

(ix) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of the Company or TMK.

Art. 17. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 18. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 19. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 21. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration. The surplus after realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 22. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1338.-.

WHEREOF, The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the parties, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu

Mr David Henriques, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de «BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125897, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, 28 août 2014, et en tant que mandataire de:

1. «BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117656, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 28 août 2014;

2. «IDS LUX S.à r.l.», ayant son siège social au 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111617, propriétaire de une (1) part sociale, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 28 août 2014.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes, "BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l." prénommée et "IDS LUX S.à r.l." prénommée, sont les seules et uniques associées de "BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte instrumenté par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1071, le 6 juin 2007, tel que modifié par acte de Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2542 le 12 octobre 2012, tel que modifié par acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 616 le 8 mars 2014

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 125897 (la "Société").

Les associées, représentées comme ci-avant, ont déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert d'une part détenue par "IDS LUX S.à r.l." à l'associée restante "BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l." pour un prix d'achat d'un Euro (EUR 1,-);

2. Acceptation de la démission de IDS LUX S.à r.l. en tant que gérant indépendant de la Société et décharge accordée au gérant précité;

3. Modification et refonte des Statuts de la Société.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme "IDS LUX S.à r.l.", prénommée, cède par les présentes une (1) part sociale de la Société à l'autre associée, la société à responsabilité limitée "BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.", prénommée, avec effet immédiat.

La part cédée n'étant représentée par aucun instrument de titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La société "BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.", prénommée, déclare accepter la cession de part décrite ci-dessus.

Prix:

La présente cession de part a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de un euro (1,-EUR) que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire.

Monsieur David Henriques, prénommé, agissant en sa qualité de représentant du conseil de gérance déclare accepter la cession de part, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et déclare qu'il n'a connaissance d'aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter ou empêcher l'effet de la susdite cession.

"BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.", prénommée, représentant l'intégralité du capital social, est devenue associée unique de la Société et a pris les résolutions suivantes («l'Associée Unique»):

Deuxième résolution

L'Associée Unique prend acte de la démission de "IDS LUX S.à r.l.", prénommée, en tant que gérant indépendant de la Société avec effet immédiat et donne décharge pleine et entière au gérant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, avec effet immédiat, comme suit:

« **Art. 1^{er}**. La propriétaire actuelle des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier «l'Associé» et conjointement les «Associés»), forme une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des activités à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, d'être propriétaire, de détenir ou d'acheter, de vendre ou de disposer des actions (les «Actions TMK») d'une tokutei mokuteki kaisha de droit japonais («TMK») et de voter pour les Actions TMK et autrement d'exercer ses droits en tant que détenteur des Actions TMK, (ii) de délivrer et se plier aux documents signés en connexion avec l'émission par TMK d'obligations à des institutions financières ou contracter des prêts par TMK de la part d'institutions financières, leur successeurs et ayant droits (de telles institutions financières ci-après dénommées les «Obligataires»), (iii) de contracter des prêts de tout type quelle qu'en soit la manière de la part de sociétés affiliées et (iv) de faire tout acte accessoire à ce qui vient d'être nommé. La Société ne conduira pas des affaires qui ne sont pas liées à ce qui vient d'être énuméré et elle ne pourra détenir des actifs sans lien avec ce qui est énuméré.

Art. 3. Dans le but de rester une société à objet unique à chaque moment, la Société:

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observera tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états financiers séparés, ou si la Société fait partie d'un groupe consolidé, alors la Société sera présentée comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partagera équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférents avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon un contrat exigible;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) payera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière des transactions envisagées;
- (xiii) ne présentera pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;
- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses Associés ou affiliés;
- (xv) ne gèrera pas ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, ne prêtera ou n'avancera pas des fonds à toute autre personne à l'exception des dispositions de l'article 2 ci-avant;
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte; et
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société a la dénomination de «BR Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.»

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent trente-quatre mille huit cent Yen Japonais (JPY 2.334.800,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-trois mille trois cent quarante-huit Yen Japonais (JPY 23.348) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors

de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément d'au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 10 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le «Gérant» et collectivement les «Gérants»), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés.

Les Gérants forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. Pour l'adoption des résolutions décrites dans l'article 12, l'unanimité de tous les Gérants est requise. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles en même temps. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature pour toute transaction concernant l'administration générale de la Société (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transactions peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. L'unanimité de tous les Gérants est nécessaire pour:

(i) emprunter de l'argent ou contracter des dettes en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(ii) admettre l'incapacité de la société ou de la TMK de payer ses dettes envers ses créiteurs.

Art. 13. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 16. Les Associés ou Gérants, les Associés ou Gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les Associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou TMK sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'un arrangement en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de TMK au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir, approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, un inspecteur, un dépositaire ou un receveur de la Société ou TMK pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK;

(v) consolider ou fusionner la Société ou TMK avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou TMK;

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK ou permettre à la Société ou TMK d'acquérir tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou TMK ou la conversion de TMK en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou TMK.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 19. Tout Associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux Associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

La somme des dépenses, rémunérations et frais, de toute forme quelconque, survenant à la suite du présent acte sont estimés à 1.338,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que, à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est formulé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française; à la requête des mêmes

comparants et, en cas de divergence entre la version en langue anglaise et celle en langue française, c'est la version anglaise qui prévaudra.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: D.HENRIQUES, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40385. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2014.

Référence de publication: 2014153401/460.

(140175988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

AG Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 152.764.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «AG Participations S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B.152.764, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 1001, du 12 mai 2010 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 2191, du 7 septembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HILGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour (ci-après l'«Ordre du jour»):

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Désignation du liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur de la Société;
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, ci-annexée comme «Annexe 1».

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

IL EST DECIDE de prononcer la dissolution volontaire, ainsi que la liquidation volontaire de la Société (ci-après la «Liquidation»).

Deuxième résolution

IL EST DECIDE de désigner Maître Lars GOSLINGS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

Troisième résolution

IL EST DECIDE:

- (i) de donner un pouvoir individuel au Liquidateur aux fins d'accomplir les opérations de Liquidation et aux fins de représenter la Société dans le cadre des opérations de Liquidation;
- (ii) d'autoriser le Liquidateur à évaluer l'ensemble ou la partie des actifs non liquidés de la Société en vue de leur distribution en nature et de distribuer lesdits actifs;
- (iii) de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»);
- (iv) d'autoriser le Liquidateur à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société aux associés de la Société, en espèces ou en nature, à tout moment au cours du processus de Liquidation;
- (v) d'autoriser le Liquidateur à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir obtenir l'autorisation préalable des associés de la Société;
- (vi) d'autoriser le Liquidateur à renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement;
- (vii) d'exonérer le Liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux livres de la Société; et
- (viii) d'autoriser le Liquidateur à librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, une partie de ses pouvoirs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille quatre cents euros (1.400 €).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, qualités et demeures, ils ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: L. HILGER, G. LANNERS, L.GOSLINGS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2014. Relation: MER/2014/2003. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153339/78.

(140175962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Cityhold Propco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.448.600,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.196.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cityhold Euro S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2012 and registered with the Luxembourg register of commerce under number B 172171 being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company,

represented by Mrs. Torhild Refsdal, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 September 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Cityhold Propco 7 S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and

Companies Register under number B 172196, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2809 of 20 November 2012 and whose articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 4,436,100,-), in order to bring it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500), represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to FOUR MILLION FOUR HUNDRED FORTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 4,448,600,-) by the issue of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED (4,436,100), shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

2) Payment of the total subscription price by the sole shareholder by way of contribution in cash of the total amount of FORTY-FOUR MILLION THREE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EURO (EUR 44.359.000).

3) Decision to allocate THIRTY-NINE MILLION NINE HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 39.922.900) to the share premium account of the Company.

4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the preceding resolutions.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 4,436,100,-), in order to bring it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 12,500,-), represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to FOUR MILLION FOUR HUNDRED FORTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED EURO, (EUR 4,448,600,-) by the issue of FOUR MILLION FOUR HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED (4,436,100) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder declares and the notary acknowledges that the shares are entirely subscribed by the sole shareholder of the Company and that the total subscription price of the increase of share capital has been paid by a total contribution in cash in the amount of FORTY-FOUR MILLION THREE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EURO (EUR 44,359,000,-) entirely paid up in cash which the Company has at its disposal proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement (the "Contribution in Cash").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to allocate the balance between the Contribution in Cash and the aggregate nominal value of the newly issued shares, amounting to THIRTY-NINE MILLION NINE HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 39,922,900,-), to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 5.1 Capital.** The Company's corporate capital is set at FOUR MILLION FOUR HUNDRED FORTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED EURO, (EUR 4,448,600,-), represented by shares in registered form having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand euro (EUR 7,000,-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Cityhold Euro S.à.r.l., une société à responsabilité limitée existante sous et régie par les lois luxembourgeoises ayant son siège social à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par le notaire instrumentaire en date 16 octobre 2012 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172171, étant l'Associé Unique (l'"Associé Unique") de la Société,

ici représentée par Mrs. Torhild Refsdal, ayant son adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Cityhold Propco 7 S.à. r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172196, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2809 du 20 novembre 2012 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENT EUROS (EUR 4.436.100) afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UNE Euro (EUR 1) à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS Euros (EUR 4.448.600), par l'émission de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENTS (4.436.100) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1) de la Société;

2) Paiement du prix de la souscription par l'Associé Unique par voie d'un apport global en espèces pour un montant de QUARANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 44.359.000);

3) Décision d'allouer TRENTE-NEUF MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 39.922.900) au compte de prime d'émission de la Société;

4) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1), par le biais d'une augmentation de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE CENT Euros (EUR 4.436.100), à un montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS Euros (EUR 4.448.600) représenté par QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS (4.448.600) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1).

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare et le notaire prend acte que les parts sociales sont entièrement souscrites par l'Associé Unique de la Société et que la somme totale de la souscription relative à l'augmentation du capital social a été entièrement payée en espèces pour un montant de QUARANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLES EUROS (EUR 44.359.000) Ce montant est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate (l'Apport en Espèce);

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer la différence entre l'Apport en Espèces et la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises et s'élevant à la somme de TRENTE-NEUF MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 39.922.900) au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS Euros (EUR 4.448.600) représenté par QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX

CENTS (4.448.600) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominal d'UN Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Torhild Refsdal et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. LAC/2014/45159. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153430/147.

(140175472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Doushan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.199.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de DOUSHAN S.A., SPF, une société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.199 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 580 du 9 décembre 1992. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1176 du 4 juin 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le Secrétaire),

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, prénommée (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée DEUX MILLE (2.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 335.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

Ordre du jour

1) Décisions de mettre la Société en liquidation;

2) Nomination de Fidesco comme liquidateur.

IV. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur FIDESCO S.A., ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, enregistré au RCS de Luxembourg sous le numéro B68.578 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. LAC/2014/45394. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153504/67.

(140176118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

EMPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.821.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of September,

Before Maître Jacques Castel, notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Inventa (Luxembourg) S.A., a private limited liability company (société anonyme), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, registered with the Registre de Commerce of Luxembourg under number B 57196,

acting in its capacity of sole partner ("Sole Partner") of the company EMPoint S.à r.l., with registered office at L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg section B number 93821, incorporated by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, on May 6, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 28, 2003 under the number 681, page 32,667 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on October 18, 2007 published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 28, 2007, under the number 2739, page 131,461.

The Sole partner is hereby represented by Lucile Makhlof, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on September 22, 2014.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Partner, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I.- The Sole Partner holds 100% of the corporate units in the Company.
- II.- That the Sole Partner has taken the following resolutions:

First Resolution

The Sole Partner resolves to complete the object of the Company in order to foreseen that the Company may also be appointed, for any other company, as director/manager, statutory auditor, liquidator, liquidation auditor and any other position/mandate as long as permitted by the law governing the concerned company and by Luxembourg law.

Second Resolution

The Sole Partner resolves the subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Association of the Company in order to insert a new paragraph after the first paragraph as follows:

“The Company may also be appointed, for any other company, as director/manager, statutory auditor, liquidator, liquidation auditor and any other position/mandate as long as permitted by the law governing the concerned company and by Luxembourg law.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1.000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre,

Par-devant Maître Jacques Castel, Notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

Inventa (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 57196,

Agissant en sa qualité d'associé unique («l'Associé Unique») de la société EMPoint S.àr.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, R.C. Luxembourg section B numéro 93821, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Joseph Elvinger le 27 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2224 du 28 novembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Joseph Elvinger du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2725 du 27 novembre 2007.

L'Associé Unique est ici dûment représentée par Lucile Makhoulouf, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'Associé Unique détient 100% des parts sociales dans la Société;
- II.- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de compléter l'objet de la Société afin de prévoir que la Société peut aussi être nommée, pour toute autre société, comme administratrice/gérante, commissaire aux comptes, liquidatrice, commissaire à la liquidation et à toute autre position/mandat pour autant que cela soit permis par la loi gouvernant la société concernée et par les lois du Luxembourg.

Second Résolution

L'Associé Unique décide de l'amendement de l'Article 3 des Statuts de la Société afin d'insérer un nouveau paragraphe après le premier paragraphe, comme suit:

“La Société peut aussi être nommée, pour toute autre société, comme administratrice/gérante, commissaire aux comptes, liquidatrice, commissaire à la liquidation et à toute autre position/mandat pour autant que cela soit permis par la loi gouvernant la société concernée et par les lois du Luxembourg.”

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille Euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. MAKHLOUF, J. CASTEL.

Enregistré à Gevenmacher, le 25 septembre 2014. Relation: GRE/2014/3782. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 06 octobre 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014153534/94.

(140175623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Luxpaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse.

R.C.S. Luxembourg B 113.573.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine DECKER, mit Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen

1.- Herr Shahram Parnian, Bauingenieur, geboren in Teheran (Iran), am 15. Januar 1948, wohnhaft in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse.

2.- Herr Hamed Parnian, Bauingenieur, geboren in Luxemburg, am 4. August 1984, wohnhaft in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse,

hier vertreten durch Herrn Shahram Parnian, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Dubai, am 11. September 2014,

Welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur» Paraphierung durch den Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, wie sie handeln, ersuchen den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXPACO S.à r.l., mit Sitz in L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Sektion B Nummer 113.573, gegründet wurde, unter dem Namen TOP-SOLID, S.à r.l., gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 21. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 737 vom 11. April 2006, mehrmals abgeändert und zuletzt durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 31. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 926 vom 10. April 2014.

Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche allesamt den Komparenten zugehören gemäß den Statuten, veröffentlicht wie vorerwähnt.

Alsdann ersuchten die Komparenten, einzige Gesellschafter und das gesamte Kapital der Gesellschaft vertretend, den amtierenden Notar, die von ihnen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, nach L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen demzufolge Artikel 5 Absatz 1 der Statuten abzuändern, wie folgt:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.“

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Hesperange, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, wie er handelt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Parnian, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft zwecks Hinterlegung bei dem Handels- und Gesellschaftsregister erteilt.

Hesperange, den 6. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014153775/48.

(140176422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Edouard Franklin, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 132.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2014157254/12.

(140178660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Edwardian Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014157255/11.

(140178658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Immobilière 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 68.776.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 12 septembre 2014, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 2014

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014157365/13.

(140178365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.
